

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 002-6732/19/BM

■ Demande de subvention pour le financement de l'opération "construction d'une nouvelle médiathèque" sur la commune d'Istres MET 19/11957/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La médiathèque intercommunale d'Istres ne permet plus de proposer une réponse adéquate aux besoins en terme de services ni pour ses usagers ni dans le cadre de la structuration du réseau de lecture public métropolitain. Elle est en effet sous normée, ce dont conviennent parfaitement les services de l'Etat disposés à s'engager dans ce projet de construction avec les partenaires financiers compétents que sont le Département et la Région.

La maîtrise d'ouvrage est confiée à la Métropole Aix-Marseille-Provence s'agissant d'un équipement à vocation métropolitaine par sa dimension, sa thématique « Territoires numériques » et l'étendue du réseau des Médiathèques Istres-Ouest Provence.

La nouvelle Médiathèque consolidera ainsi le réseau intercommunal des médiathèques le plus vieux de France (40 ans) et permettra à ce dernier de répondre aux nouveaux usages des administrés tout en structurant le réseau de lecture publique métropolitain.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2019

Les orientations majeures du projet scientifique et culturel s'appuieront sur une transversalité de la proposition culturelle et des savoirs. La nouvelle médiathèque prendra toutes les caractéristiques des bibliothèques / médiathèques dites « Troisième lieu » qui, tout en assumant leur rôle fondamental en matière de lecture publique, sont des équipements où l'innovation est au cœur de l'action culturelle proposée (Fablab, Coworking, Multimédias, etc.).

Ainsi, elle sera un véritable centre de ressources numériques en terme de pratiques comme de préservation pour l'ensemble du bassin de vie mais également dans et pour le réseau métropolitain. Elle jouera un rôle majeur dans la configuration d'un réseau et d'un portail documentaire métropolitain. La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 19 475 000 euros hors taxes et fera l'objet de trois dépôts distincts :

- Etudes et travaux
- Equipement
- Mobilier

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Etudes et travaux :

	COÛT TOTAL HT ETUDES ET TRAVAUX CD13 ET CR	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT RETENU PAR LA DRAC		
Département 13 « Aide Exceptionnelle »	16 975 000,00 €	15 296 875 € TAUX D'INTERVENTION 35 %	16,13 %	2 737 500,00 €
Conseil Régional Contrat d'équilibre Territorial			10,97 %	1 862 500,00 €
Direction Régionale des affaires Culturelles			31,54 %	5 353 906,25 €
Métropole Aix-Marseille-Provence			41,36 %	7 021 093,75 €
TOTAL	16 975 000,00 €	15 296 875 €	100,00 %	16 975 000,00 €

Equipement :

	COÛT TOTAL HT EQUIPEMENT		
Département 13 « Aide Exceptionnelle »	1 500 000,00 €	7,50 %	112 500,00 €
Conseil Régional Contrat d'équilibre Territorial		7,50 %	112 500,00 €
Direction Régionale des affaires Culturelles		65,00 %	975 000,00 €
Métropole Aix-Marseille-Provence		20,00 %	300 000,00 €
TOTAL	1 500 000,00 €	100,00 %	1 500 000,00 €

Mobilier :

	COÛT TOTAL HT MOBILIER		
Département 13 « Aide Exceptionnelle »	1 000 000,00 €	15,00 %	150 000,00 €
Conseil Régional Contrat d'équilibre Territorial		12,50 %	125 000,00 €
Direction Régionale des affaires Culturelles		40,00 %	400 000,00 €
Métropole Aix-Marseille-Provence		32,50 %	325 000,00 €
TOTAL	1 000 000,00 €	100,00 %	1 000 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 002-3616/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 créant l'opération n° 2018500400 rattachée au programme n° 175151 BP ;
- La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence et adoption du budget primitif 2019 et des États Spéciaux de Territoires ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Construction d'une nouvelle médiathèque intercommunale » sur la commune d'Istres.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter l'aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2019

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement à l'Etat Spécial de Territoire Istres-Ouest Provence 2019 et suivants, chapitre 4581185004, nature 4581185004, code opération 2018500400.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement, nature 1321, code opération 2018500400.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON